

## 22.15 Taux des taxes d'accise spéciales, décembre 1985 et décembre 1986

Article	Taxe	
	Décembre 1985	Décembre 1986
Cigarettes (pour cinq cigarettes)	9,695¢	10,277¢
Cigares	30,0%	30,0%
Tabac (à pipe, haché, à priser)	\$5,90/kg	\$6,254/kg
Bijouterie, y compris articles en ivoire, ambre, écaïlle, pierres précieuses et fines, horloges et montres <sup>1</sup> , produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués or ou argent devant être utilisés pour préparer ou servir des aliments et boissons	10%	10%
Briquets	10¢	10¢
Jeux de cartes (par paquet)	20¢	20¢
Machines automatiques de jeu ou d'amusement à pièces de monnaie, disques ou jetons	10%	10%
Allumettes	4¢ pour 1,000	4¢ pour 1,000
Pipes à tabac, fume-cigares et fume-cigarettes et moules à cigarettes	10%	10%
Tabac		
sur le tabac fabriqué de toutes catégories, excepté les cigarettes, le kilogramme, masse réelle;	\$2,207	\$2,339
sur les cigarettes ayant une masse d'au plus mille trois cent soixante et un grammes (1 361 g) le millier;	\$9,547	\$10,120
sur les cigarettes ayant une masse de plus de mille trois cent soixante et un grammes (1 361 g) le millier;	\$11,27	\$11,946
sur les cigares, le millier;	\$5,260	\$5,576
sur le tabac canadien en feuilles lorsqu'il est vendu pour la consommation, le kilogramme, masse réelle	57,40¢	60,844¢
Eau-de-vie, sur chaque litre d'alcool éthylique absolu distillé au Canada	\$10,32	\$10,733
Bière		
sur la bière ou la liqueur de malt contenant plus de 2,5 pour cent d'alcool éthylique absolu par volume, l'hectolitre;	\$18,58	\$19,323
sur la bière ou la liqueur de malt contenant plus de 1,2 pour cent d'alcool éthylique absolu par volume mais au plus 2,5 pour cent d'alcool éthylique absolu par volume, l'hectolitre;	\$9,288	\$9,660
sur la bière ou la liqueur de malt contenant au plus 1,2 pour cent d'alcool éthylique absolu par volume, l'hectolitre	\$1,720	\$1,789
Vins <sup>2</sup> (taxes d'accise supplémentaires) <sup>3</sup>		
Vins de toutes sortes contenant au plus 1,2% d'alcool absolu au volume	1,72¢/L	1,79¢/L
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	20,64¢/L	21,47¢/L
Vins de toutes sortes contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume	43,04¢/L	44,72¢/L
Primes versées à des compagnies d'assurances britanniques ou étrangères non autorisées à faire des affaires au Canada ou à des agents non résidents de compagnies britanniques ou étrangères autorisées	10%	10%
Taxe de transport aérien sur les billets achetés au Canada ou à l'étranger pour le transport de personnes		
a) dans la zone de taxation <sup>4</sup> (voyages au Canada compris)	9% sans max.	10% max, \$50,00
b) commençant au Canada et se terminant hors de la zone de taxation <sup>5</sup>	\$15,00	\$15,00
Automobiles, familiales et fourgonnettes destinées au transport de passagers — la taxe s'applique aux véhicules dont la masse excède la limite prescrite pour le genre de véhicule <sup>6</sup>		
Masse limite pour les automobiles: 2 007 kg		
Masse limite pour les familiales et les fourgonnettes: 2 268 kg		
Taux:		
- pour la première tranche de 45 kg en excédent mais pas plus de la masse limite <sup>7</sup>	\$30,00	\$30,00
- pour la deuxième tranche de 45 kg en excédent de la masse limite mais ne dépassant pas 90 kg	\$40,00	\$40,00
- pour la troisième tranche de 90 kg en excédent de la masse limite mais ne dépassant pas 135 kg	\$50,00	\$50,00
- pour chaque tranche supplémentaire de 45 kg en excédent de la masse limite, plus 135 kg	\$60,00	\$60,00
Essence pour usage personnel	3,5¢/L	3,5¢/L
Carburant diesel et kérosène	2,0¢/L	2,0¢/L
Climatiseurs pour automobiles, familiales, fourgonnettes ou camions	\$100	\$100

Presque tous les articles mentionnés ci-dessus, à l'exception des primes d'assurance et des transports aériens, sont également assujettis à la taxe de vente générale. L'alcool et les produits du tabac sont assujettis à des taxes additionnelles aux termes de la Loi sur la taxe d'accise (taxes appelées droits d'accise).

<sup>1</sup> La taxe d'accise spéciale ne s'applique qu'au montant en excédent de \$50 du prix de vente ou de la valeur après acquittement des droits de douane de l'horloge ou de la montre.

<sup>2</sup> Ces taxes ne s'appliquent qu'aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.

<sup>3</sup> Ces taxes s'appliquent aux vins canadiens et importés.

<sup>4</sup> Comprend le Canada, les îles de Saint-Pierre et Miquelon, et les États-Unis sans Hawaï.

<sup>5</sup> Réduit à \$4 pour un enfant de moins de 12 ans voyageant à un tarif de 50% ou plus inférieur au tarif normal; sans objet si le tarif est de 90% inférieur au tarif normal.

<sup>6</sup> Sans les ambulances, les corbillards, les voitures de police et de pompier.

<sup>7</sup> Le poids limite est de 4,425 lb pour les automobiles et de 5,000 lb pour les familiales et les fourgonnettes.